



Rapport financier semestriel

30 juin 2025

Sommaire

A. Rapport d'activité.....	4
1. Les activités du Groupe AFD	4
2. Evolutions récentes et perspectives	6
2.1. Crises dans plusieurs pays	6
2.2. Refinancement et liquidité.....	10
2.3. Résultats financiers	11
2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires.....	11
2.5. Perspectives opérationnelles	12
3. Facteurs de risque.....	13
B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne.....	14
C. Notes annexes aux états financiers consolidés.....	19
1. Evènements significatifs au 30 juin 2025.....	19
1.1. Financement de l'activité	19
1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2024	19
1.3. Contrôle fiscal.....	19
2. Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	20
2.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne	20
2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2025.....	20
2.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables	20
3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2025	21
3.1. Périmètre et méthodes de consolidation	21
3.2. Principes et méthodes comptables.....	24
3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2025	38
3.4. Informations sur les risques	50
3.5. Informations complémentaires.....	51
D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2025	52
E. Responsable du rapport financier semestriel	53

Les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes les composant, du fait des arrondis.

Les abréviations K€ signifient milliers d'euros, M€ signifient millions d'euros et Md€ milliards d'euros.

A. Rapport d'activité

1. Les activités du Groupe AFD

Autorisations

Le montant total des autorisations (hors refinancement et sous participations de Proparco) au 30 juin 2025 s'élève à 3 705 M€, contre 2 282 M€ au 30 juin 2024, soit une augmentation de +1 423 M€ (+62%). Cette évolution s'explique principalement par une hausse des activités courantes dans les états étrangers de l'AFD de +892 M€ (+90%) passant de 997 M€ en juin 2024 à 1 889 M€ cette année ainsi que des activités en Outre-mer +533 M€ (+264%).

Activité dans les Pays étrangers

Pour compte propre

L'activité courante de l'AFD dans les pays étrangers pour compte propre (hors refinancement et sous participations de Proparco) s'élève à 1 635 M€, contre 835 M€ l'année dernière, en nette progression de +800 M€ (+96%). Cette augmentation provient pour sa plus grande partie des autorisations sur les prêts, principalement sur les prêts souverains +674 M€ (+187%) et non souverains +178 M€ (+141%). Les octrois de subventions ont diminué par rapport à l'année dernière de -109 M€ (-38%), passant de 289 M€ en juin 2024 à 179 M€ en juin 2025.

Pour compte de tiers

Les autorisations des activités pour compte de tiers ont augmenté de +92 M€ (+57%), passant de 162 M€ en juin 2024 à 254 M€ à fin juin 2025. L'activité pour le compte de l'Etat et plus spécifiquement les conversions de dettes (dont C2D) sont en nette progression +35 M€ (+105%) passant de 33 M€ au 30 juin 2024 à 67 M€ au 30 juin 2025.

Activité dans l'Outre-mer

Pour compte propre

Les autorisations dans l'Outre-mer pour compte propre s'élèvent à 175 M€ au 30 juin 2025, contre 202 M€ au 30 juin 2024, en baisse de -26 M€ (-13%). Ce repli provient principalement des prêts à conditions de marché au secteur privé -30 M€ (-52%), et dans une moindre mesure d'une baisse des subventions -4 M€ (-38%) ainsi que des prêts au secteur public à conditions de marché de -8 M€ (-14%). De leur côté, les prêts bonifiés au secteur public connaissent une hausse de +15 M€ (+22%).

Encours garantis par l'Etat

L'activité garantie par l'Etat dans l'Outre-mer à fin juin 2025 s'élève à 560 M€. Il s'agit de l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie de 560 M€.

Activité de Proparco

Les autorisations de Proparco dans les pays étrangers (y compris Fisea et Trade Finance) s'élèvent à 1 081 M€ à fin juin 2025, en baisse de -3 M€ (-0,2%) par rapport à la même période en 2024 (1 084 M€).

Versements

Les versements du Groupe (hors refinancement et sous participations de Proparco) s'élèvent à 4 211 M€ au 30 juin 2025, contre 2 879 M€ au 30 juin 2024, soit une hausse de +1 333 M€ (+46%), essentiellement en lien avec les versements dans les états étrangers de l'AFD de +401 M€ (+18%) passant de 2 243 M€ en juin 2024 à 2 644 M€ cette année ainsi que ses activités en Outre-mer de +570 M€ (+277%).

Activité dans les Pays étrangers

Pour compte propre

Sur l'activité courante dans les pays étrangers pour compte propre (hors refinancement et sous participations de Proparco), le total des versements au 30 juin 2025 s'élève à 2 377 M€ contre 1 912 M€ au 30 juin 2024, une augmentation de 465 M€ (+24%). Cette évolution est en lien principalement avec les versements sur les prêts souverains de +233 M€ (+22%) ainsi que sur les prêts non souverains +56 M€ (+15%). Les versements de subventions sont également en hausse de +162 M€ (+35%), passant de 459 M€ en juin 2024 à 621 M€ en juin 2025.

Pour compte de tiers

Les versements pour compte de tiers sont en baisse de -64 M€ (-19%), passant de 331 M€ en juin 2024 à 267 M€ en juin 2025. Cette baisse provient principalement des versements sur les aides budgétaires globales (ABG) pour - 98 M€ (-93%), passant de 105 M€ à fin juin 2024 à 8 M€ à fin juin 2025.

Activité dans l'Outre-mer

Pour compte propre

Les versements de l'AFD dans la zone Outre-mer se sont élevés à 216 M€ au 30 juin 2025, contre 206 M€ au 30 juin 2024, en hausse de +10 M€ (+5%). Cette évolution provient principalement des prêts au secteur public +71 M€ (+70%), compensée par une baisse des prêts à condition de marché au secteur privé de -57 M€ (-60%).

Encours garantis par l'Etat

A l'instar des autorisations, l'activité garantie par l'Etat dans l'Outre-mer enregistre une hausse de 560 M€ liée au versement du prêt garanti par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie de 560 M€.

Activité de Proparco

Les versements de Proparco dans les pays étrangers (dont Fisea) s'élèvent à 791 M€, en hausse de +361 M€ (+84%) par rapport à la même période en 2024 (430 M€). Cette évolution est principalement expliquée par la hausse de versements sur prêts de +297 M€ (+89%).

2. Evolutions récentes et perspectives

2.1. Crises dans plusieurs pays

Crise en Ukraine

Sur le plan opérationnel, l'AFD a mené une prospection active en 2024 qui a permis d'octroyer de premières opérations dès 2024 et de préparer de futurs projets à compter de 2025, en privilégiant une approche « Equipe France » et « Equipe Europe ».

A date, trois premières opérations ont été octroyées pour un montant global de 15 M€ en appui aux municipalités de Lviv, Odessa et Kryvyi Rih, respectivement dans les secteurs de la mobilité, de la santé et de l'eau-assainissement.

En parallèle, l'AFD a mobilisé d'importantes enveloppes de garanties et de subventions auprès de Facilité Ukraine de l'Union européenne pour accompagner le déploiement de son activité en prêt dès 2025, que ce soit via des financements directs aux grandes municipalités ukrainiennes ou à travers des financements intermédiés par des banques publiques ukrainiennes à destination des municipalités de plus petite taille. Cette double approche permettra de couvrir un large périmètre géographique ainsi qu'une variété de secteurs (santé, mobilité, eau et assainissement, logement social, développement urbain, énergie).

Expertise France a une présence historique en Ukraine, notamment à travers des programmes de coopération technique bilatérale, des jumelages et une intervention continue dans le secteur de la justice via le programme européen PRAVO Justice.

Dans le contexte de l'invasion russe et de la candidature ukrainienne à l'adhésion à l'Union européenne, Expertise France a considérablement renforcé ses activités dans le pays. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a notamment confié à Expertise France 14,5 M€ pour positionner la coopération technique française en réponse aux besoins de court, moyen et long terme de l'Ukraine (programme mAIDan).

L'agence concentre son intervention autour des deux axes stratégiques : soutien à la résilience et à la reconstruction ; et soutien à l'intégration européenne. En 2025, le portefeuille d'Expertise France comprend 15 projets nationaux et 3 projets régionaux pour un montant total de plus de 60 M€ répartis sur 7 secteurs : (i) santé et protection sociale, (ii) état de droit et justice, (iii) gouvernance locale et décentralisation, (iv) innovation et soutien au secteur privé, (v) gouvernance économique et financière, (vi) défense et sécurité, (vii) développement durable.

Expertise France compte à présent 60 personnes en Ukraine et l'agence déploiera également une douzaine d'experts techniques internationaux pour appuyer les institutions ukrainiennes.

Proparco est également pleinement mobilisée en soutien au secteur privé ukrainien, avec plusieurs opérations envisagées en appui au secteur financier local, au commerce, aux entreprises notamment dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'agroalimentaire ou encore à des fonds d'investissements qui apportent du capital indispensable à la reprise de l'activité des entreprises, ou à l'émergence des champions de demain, à l'image des deux opérations réalisées avec Horizon Capital. Afin d'accompagner le déploiement de ses financements en Ukraine et de mettre en place des schémas de derisking adaptés, Proparco a également sécurisé des enveloppes de garanties auprès de la Facilité Ukraine de l'Union européenne.

Crise au Moyen-Orient

Palestine

Le Groupe AFD, présent en Palestine depuis 1999, a comme partenaires traditionnels l’Autorité palestinienne (AP), les municipalités, les ONG et le secteur privé (banques et entreprises). En dépit de la guerre en cours, le Groupe n’a pas arrêté ses activités. Les projets en instruction et en exécution se poursuivent, à l’exception d’un projet d’irrigation agricole dans la bande de Gaza, dont le site est rendu inaccessible.

A court terme, le Groupe AFD participe à la réponse à la crise, dans une approche nexus humanitaire-développement. Un projet de santé maternelle et infantile à Gaza est mis en œuvre par l’UNICEF¹, OMS² et FNUAP³, en coordination avec le ministère palestinien de la Santé. En juin 2025, ce projet est cependant confronté à des difficultés pour faire entrer l’aide humanitaire, les médicaments et les équipes. Toujours dans le domaine de la santé, l’AFD a démarré fin 2024 un appui à l’hôpital St Joseph de Jérusalem (maternité et soins intensifs), en cofinancement avec le Qatar Fund for Development.

Le groupe AFD poursuit également son appui à la délivrance des services de base et au renforcement de l’administration publique palestinienne. L’AFD a financé plusieurs projets dans le secteur de l’eau et de l’assainissement, et elle développe pour 2025 un nouveau programme de soutien institutionnel à l’Autorité palestinienne de l’eau. Expertise France accompagne l’Institut des Finances publiques, qui est en charge depuis mai 2024 du pilotage des réformes pour plus de transparence et d’efficacité de la dépense publique. En juin 2024, l’AFD, aux côtés d’autres bailleurs, a octroyé un nouveau financement au Programme de développement municipal (10 M€), qui permet aux municipalités de continuer à délivrer les services essentiels dans un contexte de déficit budgétaire massif. Ce programme inclut une composante pour Gaza, qui sera mise en œuvre lorsque les conditions politiques et sécuritaires le permettront. L’AFD soutient aussi les conseils villageois en zone C⁴, notamment dans la vallée du Jourdain, pour leurs activités agricoles et communautaires.

Par ailleurs, le groupe AFD poursuit son appui au secteur financier. L’AFD et Proparco soutiennent le secteur financier depuis plus de 20 ans. En 2025, Proparco a renforcé sa prise de participation au capital de Bank of Palestine, après lui avoir accordé une ligne de crédit d’urgence en 2024, aux côtés de la SFI⁵.

Enfin, l’AFD cofinance des projets de la société civile via son dispositif dédié aux initiatives des organisations de la société civile (dispositif I-OSC). En 2024 et 2025, une organisation française (Médecins du Monde) et une palestinienne (NGO Development Center) ont obtenu des financements pour des projets dans les domaines de la santé et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Outre ces appuis via le dispositif I-OSC, un programme appuie spécifiquement l’offre de services des OSC de Jérusalem Est (AJIR) en faveur des populations vulnérables et de la préservation de l’identité palestinienne.

A moyen terme, l’AFD contribuera aux efforts de la France pour appuyer la reconstruction post-conflit, dans les secteurs où sa valeur ajoutée est la plus forte : eau et assainissement, capital humain, développement municipal, secteur privé, société civile.

¹ Fonds des Nations Unies pour l’enfance.

² Organisation mondiale de la Santé.

³ Fonds des Nations unies pour la population.

⁴ Une division administrative de la Cisjordanie, en Palestine, sous occupation israélienne.

⁵ Société financière internationale.

Liban

Avec plus de 4 000 victimes, plus de 16 000 blessées, près de 100 000 logements détruits ou endommagés et 1,2 million de déplacés, le conflit entre le Hezbollah et Israël a particulièrement fragilisé le pays. Le fragile cessez-le-feu du 27 janvier 2025 et ses multiples violations plongent la région dans l'incertitude.

Depuis 2019, le Liban traverse une crise économique et financière majeure, aboutissant à une paupérisation d'une large part de la population, un effondrement des services de base et une forte baisse de son indice de développement humain. Les blocages politiques persistants laissent peu d'espoir de conclusion prochaine d'un accord avec le FMI nécessaire à une sortie de crise, bien que l'investiture du président Joseph Aoun le 09 janvier 2025 et la nomination du premier ministre Nawaf Salam le 14 janvier 2025 apporte un nouvel espoir au pays.

En tant qu'agence de développement, l'AFD tente d'accompagner le pays à faire face aux chocs et à rétablir un contrat de confiance entre l'Etat et les citoyens. Les interventions de l'agence combinent la réponse aux besoins de court terme, la préparation de l'avenir, tout en gardant de la flexibilité pour répondre aux possibles crises à venir.

La Stratégie pays Liban 2020-25 avait intégré la chronicité des crises et les risques de basculement dans des scénarii de crise majeure. Le portefeuille de l'AFD au Liban est donc en très grande majorité composé de projets de prévention/réponse aux crises et aux conflits (Minka). Les procédures Minka offrent la flexibilité nécessaire pour adapter les projets à l'évolution du contexte.

L'AFD s'attache à préserver ce qui peut l'être des acquis de l'effort consenti pendant des années (ex : appui aux hôpitaux, réforme et redressement du secteur de l'eau), pour éviter l'effondrement de ces services et anticiper la phase de relèvement.

L'action de l'AFD au Liban pour les prochaines années se construira i) en soutien au programme de réforme gouvernemental (cf. prêt) ; ii) en appui à la reconstruction / au relèvement du pays, notamment au Sud Liban (programmation 209 en 2025) ; iii) en faisant levier sur des fonds délégués et cofinancements ; iv) s'inscrit dans son approche régionale sur les crises au Moyen-Orient.

Syrie

La Syrie entre dans une phase de transition majeure après la chute du régime de Bachar al-Assad en décembre 2024, mettant fin à plus de 50 ans de domination. Le président intérimaire Ahmed al-Sharaa, a été élu président par le gouvernement de transition le 29 janvier 2025, marquant un tournant dans la politique syrienne. Ce dernier a rapidement initié un dialogue national à Damas en février, visant à établir une nouvelle constitution et à promouvoir la réconciliation nationale.

La situation demeure critique, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Syrie pourrait mettre jusqu'à 55 ans pour retrouver son niveau de PIB d'avant-guerre au rythme actuel de croissance, en raison de la destruction massive des infrastructures et de la pauvreté généralisée. En effet, plus de 90 % des Syriens vivent sous le seuil de pauvreté, et environ 13 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire selon le rapport 2025 de Human Rights Watch.

Malgré ces défis, la communauté internationale, y compris l'Union européenne, a exprimé son soutien à la transition syrienne, bien que des préoccupations subsistent concernant la protection des minorités et l'inclusivité du processus politique.

Après une première phase d'intervention française relevant logiquement du champ de l'humanitaire avec les projets soutenus par le CDCS, l'AFD pourrait ainsi intervenir, avec une approche nexus humanitaire-développement. En mars 2025, à la demande du MEAE, une mission exploratoire conjointe est menée par le CDCS, l'AFD et Expertise France. La mission a pu conduire des rencontres de haut niveau avec 4 ministères, avec la banque centrale syrienne, et avec la société civile syrienne. Les secteurs suivants ont été identifiés : Agriculture ; possibilité de mobiliser Proparco et Expertise France, Eau et assainissement, Santé et : Expertise France et la Banque de France identifient un appui auprès de la Banque centrale syrienne.

Crise en Nouvelle-Calédonie

Depuis le 13 mai 2024, l'agglomération de Nouméa, puis progressivement l'ensemble du territoire calédonien, ont été le théâtre de graves émeutes initiées par une branche radicalisée du mouvement indépendantiste en réaction au projet de dégel du corps électoral. Ces événements ont provoqué un choc économique et social majeur : contraction du PIB de 15%, destructions estimées à 2 Mds€, plus de 11 600 emplois perdus et un climat de tensions communautaires. À cette crise s'est ajoutée une instabilité politique, marquée par la chute du gouvernement Mapou en décembre 2024 et la mise en place d'un gouvernement transitoire avant les élections provinciales désormais prévues en fin 2025.

Depuis le début de la crise, l'AFD est pleinement mobilisée, aux côtés de l'État et des autres acteurs impliqués sur le territoire, pour répondre à l'urgence et aux défis qui attendent la Nouvelle-Calédonie sur les prochaines années.

Une cellule de veille renforcée a immédiatement été mise en place pour s'assurer de la sécurité des agents de l'AFD et les accompagner tout au long de la crise. L'Agence a contribué activement aux efforts de stabilisation et de relance, notamment à travers la mise en œuvre d'un moratoire sur les prêts en portefeuille (41 M€ reportés) et le renforcement de l'activité de la SOGEFOM afin de soutenir le secteur privé. L'Agence a également mis à la disposition d'une task-force mobilisée par Bercy un agent chargé de valoriser l'expérience de l'AFD en matière de finances publiques et de réformes structurelles afin d'identifier des réponses à la fois très opérationnelles et rapides à mettre en œuvre.

L'AFD met en œuvre, pour le compte de l'État, un Prêt garanti par l'État (PGE) d'un montant de 1 Md€, en soutien à la Nouvelle-Calédonie en attendant les résultats des réformes structurelles nécessaires à la relance de l'économie et à la restauration de la cohésion sociale. L'Agence a ainsi signé avec l'État et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie fin mars 2025 la convention relative au premier volet du PGE pour un montant de 560 M€. L'intégralité du prêt a été décaissé en avril afin principalement de rembourser les avances de l'État faites en 2024, et combler un besoin de trésorerie immédiat. Le second volet (440 M€) sera instruit d'ici fin 2025 à la suite des négociations en cours entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, l'État souhaitant conditionner son soutien financier au territoire à des engagements en matière de réformes.

Au-delà du PGE, l'AFD accompagne la relance et la refondation du territoire à travers son plan d'affaires : soutien à des réformes structurelles par le financement d'appuis techniques (santé, emploi et logement), demande de financements européens *via* le pilier action rapide du NDICI⁹, instruction du financement de la plus grande batterie de stockage des énergies renouvelables (ENR), ou encore instruction d'une nouvelle facilité multi-tranche (FMT) de 150 M€ à la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) pour intégrer les enjeux climat et biodiversité. Les appuis techniques ont été renforcés grâce au Fonds Outre-mer (FOM), tandis qu'un suivi rapproché a été mis en place auprès de la SIC afin de soutenir le logement social et le lien social dans les quartiers les plus touchés. L'AFD poursuit par ailleurs le financement des collectivités qui en font la demande et qui démontrent leur gestion saine de la crise, en leur proposant des prêts assortis de différés d'amortissement.

Crise à Mayotte

En décembre 2024, le cyclone Chido a dévasté l'archipel de Mayotte, causant des dégâts majeurs estimés entre 3 et 3,5 Mds€, et venant se superposer à une situation déjà structurellement fragile (pression démographique élevée, tensions sociales, habitat précaire, etc.). En réponse, l'État a mis en place une mission interministérielle de reconstruction, promulguer une loi d'urgence pour Mayotte (février 2025), et préparer un projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte. Cette loi de programmation (adoptée par le Parlement le 10 juillet 2025), décline notamment 4 Mds€ d'investissements publics sur six ans, et inscrit pour la première fois dans la loi la convergence sociale, tout en renforçant les volets de développement économique et social comme de lutte contre l'immigration et contre l'insécurité.

⁹ Le NDICI est le principal instrument de financement de l'Union européenne pour la coopération extérieure.

L'AFD s'est immédiatement inscrite dans la réponse de l'État à la catastrophe causée par le cyclone Chido. Grâce à la réorientation de fonds du Fonds Outre-mer (FOM), l'Agence a participé au diagnostic des dégâts à hauteur de 163 K€ et s'est positionnée comme partenaire des collectivités pour la reconstruction à travers la réallocation de 510 K€ consacrés à l'appui des communes dans la préparation des chantiers de reconstruction. En parallèle, l'agence de Mamoudzou maintient un dialogue régulier avec la Banque des Territoires pour coordonner les interventions respectives.

Ce dispositif a été renforcé en juin 2025, lors d'un COPIL FOM consacré à Mayotte et au cours duquel 5 nouveaux projets en lien avec la reconstruction de Mayotte ont été validés pour un montant total de 1,1 M€. Ces projets portent sur l'adaptation du littoral et la prévention du risque d'inondation, la mise en place d'une filière locale de formation aux métiers du bâtiment durable, le renouvellement urbain du quartier de La Vigie, l'aménagement du front de mer de Mamoudzou, et la programmation de la rénovation des équipements sportifs. L'AFD s'est également engagée à suivre l'exécution de l'accord-cadre post-Chido lancé par l'agence de Mayotte pour accompagner les acteurs publics dans la reconstruction de l'archipel (500 K€) et à en envisager un second en fonction des besoins. Par ailleurs, un poste d'assistance technique a été ouvert pour appuyer la reconstruction scolaire, avec l'appui d'Expertise France.

Au-delà de ces financements, l'agence adapte progressivement son portefeuille, bien qu'il reste encore difficile d'établir un bilan global et d'avoir une vision claire sur la situation des collectivités, sur leur capacité à honorer les prochaines échéances ainsi que sur l'état des projets financés. À ce jour, une modalité simplifiée a été adoptée pour les reports d'échéances de prêts de long-terme jusqu'à fin 2026, tandis qu'a été rendu possible l'allongement exceptionnel de la durée des préfinancements de subvention jusqu'à 7 ans. Fort d'un appui humain et technique opérationnel sur le terrain, un programme prévisionnel pour 2025 approchant les 100 M€ visera à soutenir la relance économique et la reconstruction, tout en continuant le financement des investissements des collectivités.

2.2. Refinancement et liquidité

Le premier trimestre a connu un nombre conséquent d'opérations sur les marchés, avec des volumes importants empruntés dès janvier similaires aux années précédentes. L'activité a été soutenue tout le semestre, surpassant les années précédentes en termes de volume d'émission pour l'AFD.

Passé le début d'année, la tension sur la qualité de crédit de la France s'est diminuée après le passage du budget et une focalisation plus importante sur les tensions géopolitiques ainsi que la hausse des dépenses de l'Allemagne. Les annonces de Trump et la guerre commerciale induite ont achevé de détourner l'attention du marché de la France, tandis que la volatilité s'est intensifiée, complexifiant parfois l'accès aux marchés.

Le volume d'émissions obligataires pour l'AFD pour le 1^{er} semestre 2025 s'élève à 6 423 M€.

En outre, l'AFD a mené :

- 5 émissions publiques dont 3 en euros, 1 en livres sterling et 1 en dollars américains.

Échéance	Devise	Nominal en devise	Contre-valeur EUR
20/01/2035	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000
03/04/2040	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000
30/09/2030	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000
16/01/2030	USD	1 000 000 000	970 873 786
22/10/2028	GBP	300 000 000	358 980 495

- 5 abondements de souches existantes sans ouverture de carnet d'ordres dont 2 en euros et 3 en dollars américains.

Échéance	Devise	Nominal en devise	Contre-valeur EUR
25/05/2036	EUR	100 000 000	100 000 000
02/03/2037	EUR	150 000 000	150 000 000
16/01/2030	USD	100 000 000	92 412 901
16/01/2030	USD	100 000 000	91 911 765
16/01/2030	USD	60 000 000	54 073 540

- 3 placements privés, dont 2 en livres turques et 1 en dollars australiens.

Échéance	Devise	Nominal en devise	Contre-valeur EUR
27/02/2040	AUD	40 000 000	24 345 709
15/07/2026	TRY	1 500 000 000	40 760 870
06/03/2028	TRY	1 500 000 000	39 215 686

L'indicateur de liquidité stressé, exprimé en nombre de mois, matérialise l'horizon de survie du Groupe. Il permet de s'assurer que l'AFD peut faire face à une fermeture des marchés pendant au moins 4 mois, tout en assurant la continuité de ses activités dans un contexte de crise, qu'elle soit brève et aiguë ou plus longue et intense. Dans cet exercice, le Groupe couvre ses besoins en mobilisant ses supports de placement de trésorerie, y compris le coussin de liquidité, par leur monétisation et/ou leur liquidation. Les besoins prévisionnels glissants d'activité sont intégrés, augmentés de facteurs de stress.

Le cadre d'appétence au risque prescrit le maintien de cet indicateur à un niveau supérieur à 4 mois, le seuil d'alerte préventif étant fixé à 4 mois et le seuil de tolérance à 3 mois. Lors du premier semestre 2025, ce seuil n'a pas été dépassé. Cet indicateur est calculé à fréquence bimensuelle. Au 4 juillet 2025, sa valeur était de 5,60 mois.

2.3. Résultats financiers

Les états financiers, présentés selon les normes comptables internationales (IFRS), font apparaître un résultat net part du groupe de 154 M€ au 30 juin 2025 contre 231 M€ au 30 juin 2024. Cette baisse s'explique principalement par une stabilité du produit net bancaire sur la période (533 M€ contre 538 M€ en juin 2024) combinée à une dégradation du coût du risque de -52 M€ entre les deux exercices (une dotation nette de -28 M€ au 30 juin 2025 contre une reprise nette de +24 M€ au 30 juin 2024) et une hausse des charges générales d'exploitation de 22 M€ (347 M€ au 30 juin 2025 contre 325 M€ au 30 juin 2024).

2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires

En matière de solvabilité, l'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres. Le ratio de solvabilité s'établit à 15,98% au 30 juin 2025, en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2024 (15,26%). Cette hausse est liée d'une part au renforcement des fonds propres par le résultat consolidé du second semestre de l'exercice 2024 ainsi que la baisse des expositions suite à la dépréciation du dollar américain face à l'euro, et d'autre part, à la mise en place des règles CRR3 entrées en vigueur le 9 juillet 2024 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2025.

2.5. Perspectives opérationnelles

L'activité 2025 du groupe AFD s'aligne sur les orientations du CICID¹⁰ du 18 juillet 2023 et du CPPI¹¹ d'avril 2025 qui a redéfini les grandes orientations de la politique d'investissement solidaire et durable et des partenariats internationaux. Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) n'a pas pu être finalisé en 2024, du fait de la forte baisse des ressources budgétaires. Les discussions sont en cours. Ce COM se décline à travers 24 indicateurs dont 10 grands objectifs politiques, et une priorité géographique PMA/pays vulnérables¹². Les cibles de ces objectifs sont en cours de définition, au regard des moyens alloués.

Dans ce contexte budgétaire contraint, les ressources budgétaires du groupe AFD sont en nette diminution. Sur le programme 110, le montant notifié en bonifications pour l'année 2025 s'élève à 820 M€, en baisse de 24% par rapport à 2024 (1 080 M€). L'impact sur le volume des prêts bonifiés sera significatif dans un contexte de taux qui demeure élevé mais sera partiellement compensé par une activité non bonifiée plus dynamique qu'en 2024. Les ressources en subventions (110 et 209, dont C2D et ONG) sont, elles, en nette diminution à 745 M€ suites aux coupes budgétaires intervenues dans le cadre du projet de loi de finances 2025. La baisse des ressources pourrait avoir un impact de l'ordre de -1 Md€ d'activité sur le plan d'affaires (hors PGE Nouvelle Calédonie).

En 2025, le groupe AFD a opéré une transition d'un pilotage basé sur les versements vers un pilotage axé sur les signatures, tout en maintenant un suivi rapproché sur les engagements. L'objectif de signatures du Groupe demeure stable, à hauteur de 11,4 Mds€ avec un taux d'exécution de 45% à la mi-année. En revanche, l'objectif des versements a été revu à la hausse, atteignant désormais 9 Mds€, dont 1,7 Md€ pour Proparco. Le taux d'exécution des versements est de 40% à fin juin 2025.

¹⁰ Comité interministériel de la Coopération internationale et du Développement

¹¹ Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux

¹² Pays les moins avancés

3. Facteurs de risque

L'exposition totale du Groupe AFD (bilan et hors bilan) pour compte propre s'élève à 91,1 Mds€, en hausse de 1,7 Md€ (+2%) par rapport au 31 décembre 2024. Cette hausse est principalement tirée par l'activité de trésorerie à hauteur de +1,7 Md€ et par celle des prêts souverains en progression pour +0,5 Md€.

L'exposition au 30 juin 2025 du Groupe AFD sur le périmètre Dette (prêts, garantie et autres titres) s'élève à 75,3 Mds€, en légère hausse de 0,1% par rapport au 31 décembre 2024.

L'exposition en prêts du Groupe AFD compte propre s'élève à 73,0 Mds€ (79% du total des expositions) : 45,7 Mds€ de prêts souverains AFD (+1% depuis fin 2024), 23,0 Mds€ de prêts non souverain AFD (stable) et 4,3 Mds€ de prêts Proparco (-10%).

Le taux de douteux global Groupe s'améliore : il baisse à 5,4% contre 5,6 % fin 2024. Le taux de douteux souverain Groupe est en baisse à 6,5% soit -0,1% par rapport au 31 décembre 2024.

Le taux de douteux non souverain Proparco et sous participations AFD, s'établit à 5,6%, contre 5,9% à fin décembre 2024 en raison essentiellement de la baisse de l'encours douteux de Proparco.

L'encours douteux du Groupe (sur les prêts, les obligations et les garanties, y compris l'encours garanti par l'Etat) est de 2 998 M€, en baisse de 108 M€ sur le semestre, avec, pour chaque canton, les évolutions suivantes :

- -49 M€ sur le souverain AFD à 2 008 M€ ;
- -20 M€ pour le non-souverain AFD (hors sous participations AFD) à 596 M€ ;
- -39 M€ pour le non-souverain Proparco et sous participations AFD à 372 M€ ;
- Et un encours douteux stable à 22 M€ pour Sogefom.

Le coût du risque consolidé du Groupe au 30 juin 2025 correspond à une dotation de -27,5 M€, comprenant une reprise de 3 M€ sur les expositions saines et sensibles (stages 1 & 2), une dotation de -24,6 M€ sur les expositions douteuses (stage 3), -7,1 M€ de passages en pertes sur créances irrécouvrables et de récupérations sur créances amorties et +1,2 M€ de reprises sur d'autres provisions.

Le solde du compte de réserve couvrant le risque souverain s'établit à 1 561 M€ contre 1 505 M€ au 31 décembre 2024.

B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 718 M€ au 30 juin 2025.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12 - France

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Bilan au 30 juin 2025**Actif**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30 juin 25	31 déc. 24	Variation
Caisse, Banques centrales		1 529 779	863 504	666 274
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	3 868 930	4 739 783	(870 853)
Instruments dérivés de couverture	2	2 586 028	3 341 422	(755 394)
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	3	3 434 606	2 273 869	1 160 737
Instruments de dettes au coût amorti	5	4 031 971	3 148 432	883 539
Actifs financiers au coût amorti		53 009 695	53 772 227	(762 531)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	12 637 006	13 303 340	(666 334)
À vue		932 054	1 213 880	(281 826)
À terme		11 704 952	12 089 460	(384 508)
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	40 372 689	40 468 886	(96 198)
Autres concours à la clientèle		40 372 689	40 468 886	(96 198)
dont calibrage du compte de réserve		(1 047 780)	(930 187)	(117 592)
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		14 045	45 209	(31 164)
Actifs d'impôts courants		8 398	5 966	2 432
Actifs d'impôts différés		27 419	27 513	(93)
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	3 466 979	2 907 962	559 017
Comptes de régularisation		96 148	53 516	42 632
Autres Actifs		3 370 831	2 854 445	516 386
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	158 014	160 320	(2 305)
Immobilisations corporelles	8	902 952	858 161	44 791
Immobilisations incorporelles	8	190 124	182 597	7 527
TOTAL DE L'ACTIF		73 228 942	72 326 964	901 978

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	30 juin 25	31 déc. 24	Variation
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	95 270	481 623	(386 353)
Instruments dérivés de couverture	2	4 159 400	3 662 740	496 660
Passifs financiers au coût amorti		54 396 791	53 477 032	919 759
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	54 362 989	53 465 351	897 639
Titres du marché interbancaire		2 012 968	809 211	1 203 757
Emprunts obligataires		52 350 022	52 656 140	(306 118)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	32 210	9 556	22 654
À vue		21 648	9 016	12 633
À terme		10 561	540	10 021
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	1 592	2 125	(533)
Passifs d'impôts courants		7 470	14 441	(6 971)
Passifs d'impôts différés		10 855	13 872	(3 017)
Comptes de régularisation et passifs divers	7	3 044 424	3 330 294	(285 870)
Fonds publics affectés		94 813	87 110	7 704
Autres passifs		2 949 610	3 243 184	(293 574)
Provisions	10	803 953	882 354	(78 401)
dont calibrage du compte de réserve		333 431	285 324	48 107
Dettes subordonnées	11	987 897	842 617	145 280
TOTAL DES DETTES		63 506 058	62 704 972	801 085
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	9 531 780	9 422 346	109 433
Dotation et réserves liées		5 177 999	5 177 999	-
Réserves consolidées et autres		4 068 114	3 786 818	281 296
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		131 493	113 918	17 575
Résultat de la période		154 174	343 612	(189 438)
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	191 105	199 646	(8 541)
Total capitaux propres		9 722 885	9 621 992	100 893
TOTAL DU PASSIF		73 228 942	72 326 964	901 978

Compte de résultat au 30 juin 2025

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30 juin 25	30 juin 24	Variation
Intérêts et produits assimilés	13	2 257 072	2 518 970	(261 899)
Opérations avec les établissements de crédit		885 543	1 141 278	(255 736)
Opérations avec la clientèle		622 154	663 732	(41 578)
Obligations et titres à revenu fixe		99 391	98 890	501
Autres intérêts et produits assimilés		649 984	615 070	34 914
Intérêts et charges assimilés	13	(2 028 870)	(2 256 990)	228 119
Opérations avec les établissements de crédit		(541 292)	(572 225)	30 933
Opérations avec la clientèle		(310)	(220)	(90)
Obligations et titres à revenu fixe		(609 197)	(548 090)	(61 108)
Autres intérêts et charges assimilées		(878 072)	(1 136 455)	258 383
Commissions (produits)	14	67 171	52 817	14 354
Commissions (charges)	14	(756)	(1 388)	632
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	15	47 854	(15 276)	63 130
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	16	18 983	29 310	(10 327)
Produits des autres activités	17	418 398	412 332	6 066
Charges des autres activités	17	(247 064)	(202 215)	(44 849)
PRODUIT NET BANCAIRE		532 787	537 561	(4 773)
Charges générales d'exploitation	18	(314 497)	(296 098)	(18 400)
<i>Frais de personnel</i>		(227 156)	(208 134)	(19 022)
<i>Autres frais administratifs</i>		(87 341)	(87 964)	622
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	(32 842)	(28 705)	(4 137)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		185 448	212 758	(27 310)
Coût du risque de crédit	19	(27 454)	23 599	(51 053)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		157 994	236 357	(78 363)
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	20	(842)	445	(1 287)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(767)	135	(902)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		156 385	236 937	(80 552)
Impôts sur les bénéfices	21	(7 874)	(653)	(7 221)
RÉSULTAT NET		148 511	236 284	(87 773)
Intérêts minoritaires		(5 662)	5 289	(10 952)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		154 174	230 995	(76 821)

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au 30 juin 2025

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24	31 déc. 24
Résultat Net	148 511	236 284	362 745
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables :	51 527	(12 733)	(25 336)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	51 527	(12 733)	(25 336)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables :	(40 968)	(5 448)	29 584
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	10 658	-	8 389
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	(51 626)	(5 448)	21 194
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	10 559	(18 181)	4 247
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	159 071	218 103	366 992
Dont part du Groupe	171 749	211 409	343 485
Dont part des intérêts minoritaires	(12 678)	6 694	23 507

Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025

<i>en milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1 janvier 2024	4 567 999	460 000	3 476 966	371 271	114 044	8 990 281	164 905	9 155 186
Quote part du résultat 2023 affectée dans les réserves	-	-	371 271	(371 271)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(65 075)	-	-	(65 075)	-	(65 075)
Autres variations	-	-	770	-	-	770	(2 464)	(1 694)
Variations liées aux options de vente	-	-	2 460	-	-	2 460	21 493	23 953
Augmentation capital AFD	150 000	-	-	-	-	150 000	-	150 000
Variation de périmètre	-	-	425	-	-	425	(7 795)	(7 370)
Résultat 2024	-	-	-	343 612	-	343 612	19 133	362 745
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2024	-	-	-	-	(127)	(127)	4 374	4 247
Capitaux propres au 31 décembre 2024	4 717 999	460 000	3 786 818	343 612	113 917	9 422 346	199 646	9 621 992
Quote part du résultat 2024 affectée dans les réserves	-	-	343 612	(343 612)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(54 013)	-	-	(54 013)	-	(54 013)
Autres variations	-	-	(2 530)	-	-	(2 530)	(1 667)	(4 197)
Variations liées aux options de vente	-	-	(5 772)	-	-	(5 772)	5 804	32
Augmentation capital AFD	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 1 ^{er} semestre 2025	-	-	-	154 174	-	154 174	(5 662)	148 511
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur le 1 ^{er} semestre 2025	-	-	-	-	17 575	17 575	(7 016)	10 560
Capitaux propres au 30 juin 2025	4 717 999	460 000	4 068 114	154 174	131 493	9 531 780	191 105	9 722 885

Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2025

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	31 déc. 24
Résultat avant impôts (A)	156 385	378 144
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	28 635	56 109
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	8 920	17 919
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	59 591	67 872
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	842	1 370
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(42 098)	(47 362)
Perte nette/(gain net) des activités de financement	20 535	188 624
Autres mouvements	(77 951)	187 457
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	(1 526)	471 989
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	581 525	(888 261)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(40 717)	(2 575 698)
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	(786 422)	(878 107)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(729 481)	1 346 136
Impôts versés	(9 343)	(14 298)
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	(984 439)	(3 010 229)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	(829 580)	(2 160 097)
Flux liés aux actifs financiers et participations ⁽¹⁾	5 586	(314 375)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(88 469)	(325 311)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(82 883)	(639 687)
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	(5 214)	(9 805)
Flux de trésorerie provenant des actionnaires ⁽²⁾	141 440	173 063
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ⁽³⁾	(44 412)	(50 952)
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	1 192 999	1 843 744
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 284 812	1 956 051
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	372 350	(843 733)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 066 243	2 909 976
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽⁵⁾	863 504	2 497 287
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle ⁽⁶⁾	1 202 739	412 689
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	2 438 593	2 066 243
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 529 779	863 504
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	908 814	1 202 739
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	372 350	(843 733)

(1) Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

(2) Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

(3) Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

(4) Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

(5) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(6) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

C. Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Evènements significatifs au 30 juin 2025

1.1. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur le 1er semestre 2025, 5 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 3 placements privés ainsi que 5 opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6 423 Mds€.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2024 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 24 avril 2025.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2024 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 54 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (270 M€ au 31 décembre 2024) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, publié en date du 30 avril 2025.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 216 M€, a été affecté en réserves.

1.3. Contrôle fiscal

Dans le cadre d'un contrôle fiscal mené par l'administration entre le 14 février et le 29 novembre 2024, une dotation aux provisions d'un montant de 5 millions d'euros avait été enregistrée au titre de la taxe sur les salaires de l'exercice 2021. À l'issue d'une procédure de recours engagée par l'AFD, celle-ci a obtenu gain de cause. En conséquence, la provision initialement constituée a été intégralement reprise.

2. Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

2.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2025 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le contenu des présents états financiers est conforme à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui prévoit la publication de comptes semestriels condensés.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 30 juin 2025 de l'AFD, sont décrits dans la section 3.2.

2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2025

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 30 juin 2025 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l'exercice en cours

Date prévisionnelle d'application

Amendements à IAS 21 - Absence de convertibilité

1^{er} janvier 2025

2.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2025. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tôt ou à compter de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2025.

Normes applicables sur les exercices futurs

Date prévisionnelle d'application

Amendements à l'IFRS 9 et IFRS 7 - Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers

1^{er} janvier 2026

Amendements à l'IFRS 9 – Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels

1^{er} janvier 2026

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

1^{er} janvier 2027

IFRS 19 - Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir

1^{er} janvier 2027

3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2025

3.1. Périmètre et méthodes de consolidation

3.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

<i>en pourcentage d'intérêt</i>	30 juin 25	31 déc. 24
Filiales intégrées globalement		
Soderag	100,00	100,00
Proparco	85,21	85,21
Sogefom	58,69	58,69
Fisea	100,00	100,00
Expertise France	100,00	100,00
Participations mises en équivalence		
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	50,00	50,00
Banque Socredo	35,00	35,00

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin 25			31 déc. 24		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	14,79%	(6 552)	185 766	14,79%	18 868	195 196
Autres filiales		889	5 339		265	4 450
Total part minoritaires		(5 662)	191 105		19 133	199 646
Total part du Groupe		154 174	9 531 780		343 612	9 422 346

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

3.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) est créée en 1977.
Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.
Au 30 juin 2025, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 85,21 %.
- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.
Au 30 juin 2025, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 %.
- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.
Au 30 juin 2025, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.
- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 380,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco.
- La Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1er janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 30 juin 2025, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

3.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.1.4. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

3.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 30 juin 2025 sont indiquées ci-après.

3.2.1. Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

3.2.2. Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges etc.)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

3.2.3. Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

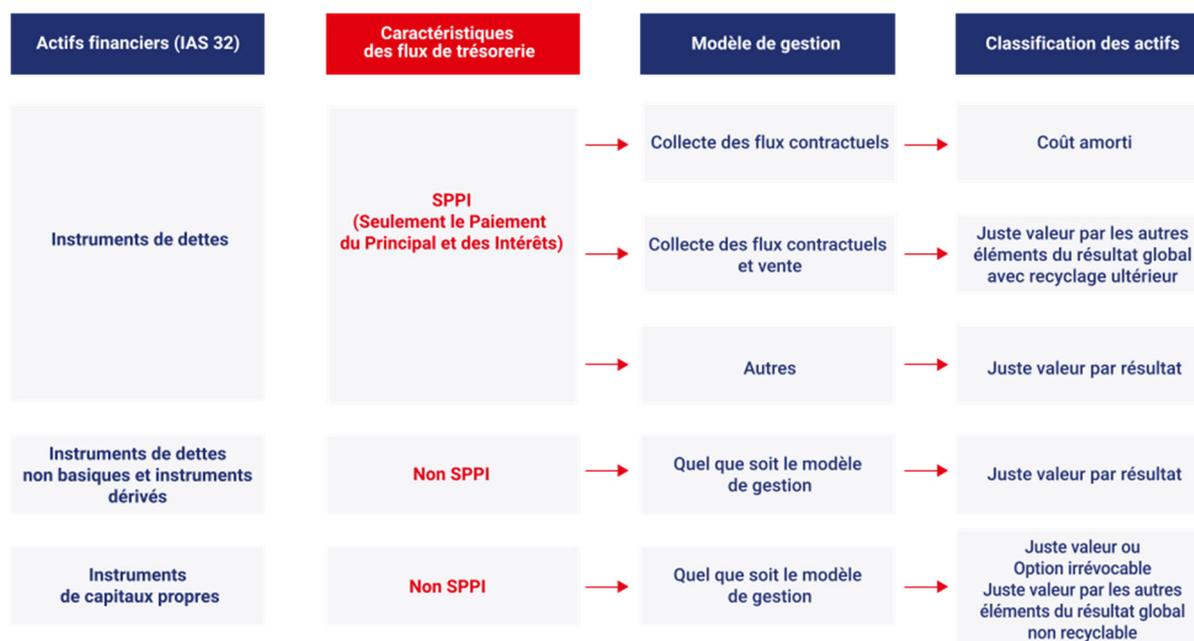
- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;

- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un évènement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1er janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).
- Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2025, une ressource à condition spéciale de 145 M€ a été octroyée à l'AFD.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (y compris pour les collectivités locales), ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking). Le Groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces trois indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- À partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward- looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal ;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- Des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Dépréciations sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire. Cette limite inférieure réglementaire est calculée ligne à ligne conformément à IFRS 9 à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains.

Ainsi, le solde du compte de réserve correspond aux dépréciations sur les encours souverains et les engagements de financement sur encours souverains.

Comptablement, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations à l'actif.

Les provisions au titre des engagements de financement des encours souverains sont présentées au passif.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- Les dividendes et autres revenus ;

- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

3.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2020, puis en 2023, lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes semestriels 2025 par une dette de 103 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 109 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 6 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030 et enfin celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

3.2.5. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- Les immeubles de bureau situés outre-mer sont amortis sur 15 ans ;
- Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- Les matériels et véhicules sont amortis sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis sur une durée de 8 ans pour les logiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;

- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

3.2.6. Les provisions

Provisions sur engagements de financement souverains non décaissés

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences règlementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les engagements souverains douteux non décaissés sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Au 30 juin 2025, le taux d'actualisation est de 2,70 % contre 2,75 % au 31 décembre 2024.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Au 30 juin 2025, le taux d'actualisation observé s'élève à 4,0 % (contre 3,6 % en 2024).

<i>en millier d'euros</i>	Taux de 3.60%	Taux 4%	Ecart (€)	Ecart (%)
Régime IFC	18 791	17 935	(856)	(5%)
Régime Médaille du Travail	1 328	1 292	(36)	(3%)
Régime Mutuelle des retraités	111 612	103 080	(8 531)	(8%)
Régime Frais Soins des agents à l'étranger	15 019	13 748	(1 271)	(9%)
Total	146 749	136 055	(10 694)	(7%)

3.2.7. Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

3.2.8. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

3.2.9. Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2025

3.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	30 juin 25			31 déc. 24		Notionnel/ Encours
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	
Instruments dérivés de taux d'intérêt		3 226	27	890 207	2 261	53	147 610
Instruments dérivés de change		217 075	84 382	4 276 423	5 653	418 280	4 818 727
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI		60 327	10 602	761 726	25 886	63 044	986 768
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	3 588 266	-	3 356 313	4 705 926	-	4 616 075
CVA/DVA/FVA		36	258	-	57	246	-
Total		3 868 930	95 270	9 284 669	4 739 783	481 623	10 569 179

Note 1.1 – Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

en milliers d'euros	Notes	30 juin 25	Notionnel/ Encours	31 déc. 24	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	422 021	285 486	544 978	555 944
Encours sains		421 710	283 439	544 647	553 804
Encours douteux		312	2 047	331	2 141
Prêts à la clientèle	1.2.1	624 617	626 907	607 527	680 228
Encours sains		606 148	562 594	586 049	604 611
Encours douteux		18 469	64 314	21 478	75 617
Titres		2 541 628	2 443 920	3 553 421	3 379 902
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	32 132	43 105	36 861	50 442
OPCVM		772 431	698 206	1 638 364	1 555 111
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 737 065	1 702 609	1 878 196	1 774 349
<i>dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		1 522 250	1 320 588	1 675 903	1 639 106
<i>dont participations directes avec option de vente</i>		214 815	382 021	202 294	135 243
Total		3 588 266	3 356 313	4 705 926	4 616 075

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

en milliers d'euros	30 juin 25			31 déc. 24		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 962 645	3 186 879	68 356 561	2 167 792	3 215 969	64 901 275
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	623 383	972 521	18 428 917	1 173 631	446 771	20 612 415
Total	2 586 028	4 159 400	86 785 478	3 341 422	3 662 740	85 513 690

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

en milliers d'euros					30 juin 25
	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	222 776	2 439 008	18 732 059	46 962 718	68 356 561
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	88 006	5 697 931	8 496 750	4 146 231	18 428 917
Total	310 782	8 136 939	27 228 808	51 108 948	86 785 478

en milliers d'euros					31 déc. 24
	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 914 853	1 886 267	16 097 576	45 002 579	64 901 275
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 869 223	2 386 251	11 600 215	4 756 726	20 612 415
Total	3 784 077	4 272 518	27 697 791	49 759 304	85 513 690

Note 2.3 – Eléments couverts

en milliers d'euros	30 juin 25				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	21 318 373	(1 397 652)	-	3 317	(161 795)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	978 566	(65 041)	-	(14)	1 442
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 083 789	(1 301 108)	-	1 941	(150 301)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 256 019	(31 504)	-	1 390	(12 936)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 489 704	(372 709)	-	(2 889)	(462 836)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	535 148	(26 537)	-	(1 248)	(47 984)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3 954 556	(300 363)	-	(2 054)	(368 630)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(45 809)	-	413	(46 222)
Autres	-	(47 513)	-	-	(47 513)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	25 808 077	(1 817 873)	-	428	(672 144)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	(37 863 659)	2 003 126	(17 188)	5 068	96 616
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(37 863 659)	2 003 126	(17 188)	5 068	96 616
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	(12 518 258)	842 547	-	(190 329)	1 552 821
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(12 518 258)	842 547	-	(190 329)	1 552 821
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	(50 381 917)	2 845 673	(17 188)	(185 260)	1 649 437

en milliers d'euros	31 déc. 24				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	20 218 549	(1 225 157)	-	(14 229)	430 304
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 102 494	(66 483)	-	(158)	27 617
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17 046 183	(1 149 540)	-	(500)	380 846
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 069 872	(9 134)	-	(13 572)	21 840
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 560 266	84 153	-	7 888	219 610
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	690 853	21 178	-	(3 084)	39 403
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 869 413	62 975	-	10 971	179 381
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	826	-	-	826
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	25 778 815	(1 141 004)	-	(6 342)	649 914
Instruments dérivés de taux d'intérêt	(35 549 375)	1 915 460	(198)	(2 669)	(839 551)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(35 549 375)	1 915 460	(198)	(2 669)	(839 551)
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	(14 526 099)	(723 311)	-	58 608	(948 333)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(14 526 099)	(723 311)	-	58 608	(948 333)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	(50 075 474)	1 192 149	(198)	55 939	(1 787 884)

Note 2.4 – Résultat de la comptabilité de couverture

en milliers d'euros	30 juin 25			31 déc. 24		
	Résultat Net (Résultat de le comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de le comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	75 531	(65 179)	10 352	434 754	(409 247)	25 507
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	(1 015 985)	1 089 985	74 000	731 803	(728 723)	3 080
Autres	-	(47 513)	(47 513)	-	-	-
Total	(940 454)	977 293	36 840	1 166 557	(1 137 970)	28 587

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25		31 déc. 24	
	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 622 660	51 527	1 422 216	(25 336)
Effets publics et valeurs assimilées	1 989 453	3 392	1 144 909	(18 164)
Obligations et autres titres	633 207	48 135	277 307	(7 172)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	811 946	(51 626)	851 653	21 194
Titres de participation non consolidés	811 946	(51 626)	851 653	21 194
Total	3 434 606	(99)	2 273 869	(4 142)

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25				31 déc. 24			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	1 737 065	1 737 065	-	-	1 878 196	1 878 196
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	772 431	-	1 078 770	1 851 201	1 638 364	-	1 189 366	2 827 730
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 622 660	-	811 946	3 434 606	1 422 216	-	851 653	2 273 869
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 586 028	-	2 586 028	-	3 341 422	-	3 341 422
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	90 875	4 395	95 270	-	476 042	5 581	481 623
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	4 159 400	-	4 159 400	-	3 662 740	-	3 662 740
Instruments dérivés	-	274 020	6 644	280 664	-	27 020	6 837	33 856

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 – Actifs financiers évalués au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30 juin 25		31 déc. 24	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1	-	4 031 971	-	3 148 432
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	932 054	11 704 952	1 213 880	12 089 460
Prêts et créances sur la clientèle	5.2	-	40 372 689	-	40 468 886
Total		932 054	56 109 612	1 213 880	55 706 778

Note 5.1 – Titres de dettes au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25		31 déc. 24	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	390 412	-	403 641
Obligations et autres titres	-	3 657 784	-	2 765 293
Total	-	4 048 195	-	3 168 934
Dépréciations	-	(16 224)	-	(20 502)
Total	-	4 031 971	-	3 148 432

Note 5.2 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25		31 déc. 24	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	9 185 950	-	9 375 959
Encours sains	-	9 037 994	-	9 213 297
Encours douteux	-	147 956	-	162 662
Dépréciations	-	(122 965)	-	(146 998)
Créances rattachées	-	67 338	-	82 990
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	(53 889)	-	(83 973)
Sous-total	-	9 076 434	-	9 227 978
Prêts à la clientèle au coût amorti	-	43 414 906	-	43 367 624
Encours sains	-	40 609 416	-	40 456 346
Encours douteux	-	2 805 490	-	2 911 278
Dépréciations	-	(1 753 467)	-	(1 580 876)
Créances rattachées	-	162 581	-	164 133
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	(1 451 331)	-	(1 481 994)
Sous-total	-	40 372 689	-	40 468 886
Total des prêts	-	49 449 123	-	49 696 865
Autres créances	-	-	-	-
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	932 054	2 590 864	1 213 880	2 828 875
Créances rattachées	-	37 653	-	32 606
Total des autres créances	932 054	2 628 517	1 213 880	2 861 482
Total prêts et autres créances	932 054	52 077 641	1 213 880	52 558 346

Note 6 – Dépréciations d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 24	Dotations	Reprises	Change et autres mouvements	30 juin 25
Établissements de crédit	(146 998)	(3 677)	24 568	3 142	(122 965)
dont stage 1	(36 653)	(2 833)	4 074		(35 412)
dont stage 2	(44 810)	(780)	10 010		(35 580)
dont stage 3	(65 534)	(64)	10 484	3 142	(51 973)
Crédits à la clientèle	(1 580 876)	(250 594)	62 869	15 134	(1 753 467)
dont <i>calibrage du compte de réserve</i>	(930 187)	(125 943)	8 352		(1 047 779)
dont stage 1	(82 178)	-	8 352		(73 826)
dont stage 2	(214 522)	(107 666)	-		(322 187)
dont stage 3	(633 488)	(18 278)	-		(651 766)
dont stage 1	(112 886)	(2 240)	11 236		(103 891)
dont stage 2	(406 212)	(124 821)	8 264		(522 769)
dont stage 3	(1 061 778)	(123 533)	43 370	15 134	(1 126 807)
Obligations et autres titres	(20 502)	(548)	4 222	603	(16 224)
dont stage 1	(6 907)	(108)	1 782		(5 234)
dont stage 2	-	-	-		-
dont stage 3	(13 594)	(439)	2 440	603	(10 991)
Autres créances	(13 133)	-	-	1 072	(12 061)
Total	(1 761 508)	(254 819)	91 659	19 952	(1 904 717)

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	30 juin 25		31 déc. 24	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	2 198 579	395 291	1 651 850	468 011
Fonds publics affectés		94 813	-	87 110
Autres actifs et passifs	1 268 401	2 193 374	1 256 112	2 303 476
Compte créditeur État français		360 946	-	471 697
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	3 466 979	3 044 424	2 907 962	3 330 294

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles**Note 8.1 – Variation des immobilisations**

<i>En milliers d'euros</i>	Immobilisations corporelles				30 juin 25	31 déc. 24
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles		
Valeur brute						
Au 1er janvier	89 601	901 428	93 509	335 400	1 419 939	1 097 945
Acquisitions	-	57 578	7 887	51 170	116 634	363 599
Cessions/Sorties	-	(193)	(3 766)	(21 331)	(25 290)	(44 202)
Autres mouvements	-	(50)	402	(6 271)	(5 919)	2 597
En fin de période	89 601	958 763	98 032	358 968	1 505 364	1 419 939
Amortissements						
Au 1er janvier	(4 259)	(185 185)	(72 033)	(152 803)	(414 280)	(368 841)
Dotations	(66)	(4 879)	(2 993)	(16 069)	(24 007)	(49 224)
Reprises	-	-	481	29	510	3 785
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
En fin de période	(4 325)	(190 064)	(74 545)	(168 843)	(437 777)	(414 280)
Valeur nette	85 277	768 699	23 487	190 124	1 067 587	1 005 659

Note 8.2 – Droit d'utilisation

<i>en milliers d'euros</i>	Siège	Bureaux	30 juin 25	31 déc. 24
Valeur brute				
Au 1er janvier	110 489	16 592	127 081	113 468
Nouveau contrat	-	-	-	-
Modification de contrat	-	-	-	-
Autres mouvements	(690)	-	(690)	13 613
En fin de période	109 799	16 592	126 391	127 081
Amortissements	(87 303)	(13 599)	(100 902)	(91 982)
Valeur nette	22 496	2 993	25 489	35 099

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti**Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	31 déc. 24
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	21 648	9 016
Dettes à terme	10 561	540
Total des dettes envers les établissements de crédit	32 210	9 556
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Total des dettes envers la clientèle	1 592	2 125
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	2 012 968	809 211
Emprunts obligataires	53 806 779	53 970 506
Dettes rattachées	504 451	717 494
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	(1 961 209)	(2 031 860)
Total des dettes représentées par un titre	54 362 989	53 465 351

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	30 juin 25
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	82 725	6 990 428	21 266 695	24 010 173	52 350 022
Titres du marché interbancaire	1 363 492	649 475	-	-	2 012 968
Total	1 446 217	7 639 903	21 266 695	24 010 173	54 362 989

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31 déc. 24
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 511 179	4 021 111	23 709 486	21 414 363	52 656 140
Titres du marché interbancaire	683 635	125 576	-	-	809 211
Total	4 194 814	4 146 687	23 709 486	21 414 363	53 465 351

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	30 juin 25
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	39 680 502	10 525 670	1 362 514	85 650	107 861	238 377	180 004	20 799	148 644	52 350 022
Titres du marché interbancaire	2 012 968	-	-	-	-	-	-	-	-	2 012 968
Total	41 693 470	10 525 670	1 362 514	85 650	107 861	238 377	180 004	20 799	148 644	54 362 989

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31 déc. 24
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	37 573 131	12 315 515	1 707 644	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	52 656 140
Titres du marché interbancaire	706 805	72 186	30 219	-	-	-	-	-	-	809 211
Total	38 279 937	12 387 701	1 737 863	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	53 465 351

Note 10 – Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 24	Dotations	Reprises	Autres mouvements	30 juin 25
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	17 197	169	(499)	-	16 867
Autres provisions pour risque (*)	124 710	23 253	(27 241)	(5 060)	115 662
Dont stage 1	27 939	3 140	(3 748)	-	27 331
Dont stage 2	53 115	8 035	(6 579)	-	54 571
Dont stage 3	43 656	12 078	(16 915)	(5 060)	33 760
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	574 800	105 278	(168 300)	1 280	513 059
<i>dont calibrage du compte de réserve</i>	285 324	48 190	(82)	-	333 432
Charges de personnel	136 385	19	(11 339)	-	125 066
Provision pour risques et charges (*)	29 261	696	(1 717)	5 060	33 299
Total	882 353	129 415	(209 095)	1 280	803 953

(*) Reclassement chez SODERAG des provisions pour risques généraux (4 887 K€) et pour frais de procédure (172 K€) en provisions pour risque et charges exclues du coût du risque.

Note 11 – Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	31 déc. 24
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	985 006	840 006
Autres	2 891	2 611
Total	987 897	842 617

Note 12 – Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25		31 déc. 24	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instuments de dettes au coût amorti	4 031 971	4 004 966	3 148 432	3 111 967
Actifs financiers au coût amorti	53 009 695	50 879 705	53 772 227	52 245 580
Passifs financiers au coût amorti	54 396 791	53 499 568	53 477 032	52 628 410
Dettes subordonnées	987 897	987 897	842 617	842 617

3.3.2. Notes relatives au Compte de résultat

Note 13 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	882 108	973 332
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	48 407	69 948
Prêts et créances	831 181	900 444
Opérations avec les établissements de crédit	220 572	251 941
Opérations avec la clientèle	610 609	648 503
Titres de dettes	2 520	2 939
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	96 870	95 951
Titres de dettes	96 870	95 951
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	26 991	37 497
Prêts et créances	26 991	37 497
Opérations avec les établissements de crédit	15 445	22 268
Opérations avec la clientèle	11 546	15 229
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 251 103	1 412 191
Dont opérations avec les établissements de crédit	601 119	797 120
Dont autres intérêts et produits assimilés	649 984	615 070
Total produits d'intérêts	2 257 073	2 518 970
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	(609 864)	(548 815)
Passifs financiers évalués au coût amorti	(609 864)	(548 815)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 418 879)	(1 702 538)
Autres intérêts et charges assimilés	(128)	(5 636)
Total charges d'intérêts	(2 028 870)	(2 256 990)

Note 14 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25			30 juin 24		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	(267)	(267)	-	-	-
Commissions de suivi et de dossier	4 963	(103)	4 860	2 308	(1 040)	4 584
Commissions d'instruction	14 312	-	14 312	7 861	-	7 861
Commissions sur dons et subventions	46 846	-	46 846	39 217	-	39 217
Commissions diverses	1 051	(386)	664	3 432	(348)	(233)
Total	67 171	(756)	66 415	52 817	(1 388)	51 429

Note 15 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25		30 juin 24	
	Gains ou pertes sur instruments à la juste valeur par résultat net du change	dont impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la juste valeur par résultat net du change	dont impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(49 819)	(3 436)	12 010	6 428
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	25 071	-	16 788	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	(98 679)	-	5 177	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	23 789	(3 436)	(9 956)	6 428
Résultat de la comptabilité de couverture	36 840	10 186	2 944	22 645
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	(987 967)	10 570	49 965	22 754
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	1 024 806	(384)	(47 021)	(109)
Couverture naturelle/Trading	60 865	(480 882)	(30 185)	71 388
CVA/DVA/FVA	(33)	-	(46)	-
Total	47 854	(474 131)	(15 276)	100 461

Note 16 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	18 732	2 097
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	251	27 214
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	18 983	29 310

Note 17 – Produits et charges des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24
Bonifications	171 885	151 344
Autres produits ⁽¹⁾	246 513	260 988
Total des autres produits des autres activités	418 398	412 332
Autres charges ⁽¹⁾	(247 064)	(202 215)
Total des autres charges des autres activités	(247 064)	(202 215)

(1) Les autres produits et charges portent principalement sur l'activité d'Expertise France.

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24
Charges de personnel		
Salaires et traitements	(147 435)	(127 943)
Charges sociales	(60 309)	(55 818)
Intéressement	(7 119)	(7 333)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(13 851)	(17 152)
Dotations/Reprises de provisions	1 559	17
Refacturation personnel Instituts		95
Total	(227 156)	(208 134)

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	(12 479)	(11 192)
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	<i>(6 285)</i>	<i>(4 736)</i>
Services extérieurs	(73 397)	(77 468)
Refacturation de charges	(1 466)	697
Total	(87 341)	(87 964)

Note 19 – Coût du risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	3 049	50 254
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	4 217	(7 819)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 559	(5 590)
Engagements par signature	658	(2 228)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(1 168)	58 072
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	338	36 817
Engagements par signature	(1 506)	21 255
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	(23 405)	(25 659)
Stage 3 : Actifs dépréciés	(24 640)	(28 702)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(28 199)	(27 250)
Engagements par signature	3 559	(1 452)
Autres provision pour risques	1 235	3 043
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(20 356)	24 594
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	(7 762)	(1 171)
Décotes sur crédits restructurés	153	176
Récupérations sur prêts et créances	511	-
Coût du risque	(27 454)	23 599

Note 20 – Mises en équivalence

<i>Impacts (en milliers d'euros)</i>	30 juin 25		31 déc. 24		30 juin 24	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	30 680	(3 449)	34 643	(6 112)	38 071	(2 685)
Socredo	127 335	2 607	125 677	4 742	124 065	3 129
Total	158 014	(842)	160 320	(1 370)	162 135	445

Note 21 – Impôts sur les sociétés

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24
Impôts sur les bénéfices	(7 874)	(653)
Impôts exigibles	(9 343)	(2 045)
Impôts différés	1 470	1 392

Situation fiscale latente

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	30 juin 24
Résultat net	148 511	236 284
Impôts sur les bénéfices	(7 874)	(653)
Résultat avant impôts	156 385	236 937
Charge d'impôt théorique totale (A)	14 717	(7 647)
Total des éléments en rapprochement (B)	(22 590)	6 994
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	(7 874)	(653)

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83% ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 22 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	30 juin 25	31 déc. 24
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 510 425	5 084 284
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	209 459	431 456
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>209 459</i>	<i>431 456</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 353 248	2 588 677
Engagements de financement en faveur de la clientèle	17 086 962	16 758 075
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	382 523	452 268
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 078 867	1 058 367

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

3.4. Informations sur les risques

Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

en milliers d'euros	30 juin 25				31 déc. 24			
	Actifs sains		douteux		Actifs sains		douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	6 820 985	1 031 594	-	7 852 579	8 298 773	534 234	-	8 833 007
de BB+ à CCC (Spéculatif)	7 511 867	4 642 628	-	12 154 495	7 065 450	4 189 944	-	11 255 394
Sans objet ⁽¹⁾	145	40	-	184	584 961	-	-	584 961
Douteux	-	-	878 831	878 831	-	-	894 001	894 001
Total	14 332 996	5 674 262	878 831	20 886 090	15 949 184	4 724 178	894 001	21 567 362

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros	30 juin 25				31 déc. 24			
	Actifs sains		douteux		Actifs sains		douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	9 305 728	107 022	19 450	9 432 200	9 178 229	113 255	21 394	9 312 878
de BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)	15 285 773	4 134 847	407 397	19 828 017	16 507 921	3 304 314	457 352	20 269 587
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	1 590 353	1 590 353	-	-	1 587 426	1 587 426
Total	24 591 501	4 241 869	2 017 200	30 850 569	25 686 150	3 417 569	2 066 172	31 169 891

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

en milliers d'euros	30 juin 25				31 déc. 24			
	Actifs sains		douteux		Actifs sains		douteux	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	6 187 054	-	-	6 187 054	4 069 852	-	-	4 069 852
de BB+ à CCC (Spéculatif)	573 384	5 748	-	579 131	557 170	6 785	-	563 955
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	558	558	-	-	950	950
Total	6 760 437	5 748	558	6 766 743	4 627 021	6 785	950	4 634 757

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

en milliers d'euros	30 juin 25				31 déc. 24			
	Actifs sains		douteux		Actifs sains		douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 624 348	6 000	-	1 630 348	1 490 465	2 200	-	1 492 665
de BB+ à CCC (Spéculatif)	2 799 608	207 718	-	3 007 326	3 000 747	256 824	-	3 257 571
Sans objet ⁽¹⁾	112 408	-	-	112 408	112 408	-	-	112 408
Douteux	-	-	117 870	117 870	-	-	136 723	136 723
Total	4 536 363	213 718	117 870	4 867 951	4 603 620	259 024	136 723	4 999 367

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros	30 juin 25				31 déc. 24			
	Actifs sains		douteux		Actifs sains		douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	2 852 640	-	-	2 852 640	3 043 230	-	-	3 043 230
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	9 076 474	1 906 793	95 000	11 078 266	9 083 472	1 211 653	95 000	10 390 125
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	525 527	525 527	-	-	561 681	561 681
Total	11 929 113	1 906 793	620 527	14 456 433	12 126 702	1 211 653	656 681	13 995 036

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

en milliers d'euros	30 juin 25				31 déc. 24			
	Actifs sains		douteux		Actifs sains		douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	9 092	-	-	9 092	10 651	-	-	10 651
de BB+ à CCC (Spéculatif)	850 645	500 696	-	1 351 341	898 548	497 095	-	1 395 643
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	59 420	59 420	-	-	61 290	61 290
Total	859 737	500 696	59 420	1 419 853	909 199	497 095	61 290	1 467 584

Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

En milliers d'euros	Stage1	Stage2	Stage3	Total
Total des provisions au 31/12/2024	202 229	567 010	1 332 578	2 101 816
dont Provisions au 31/12/2024 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	100 827	289 606	495 872	886 305
Nouvelles signatures	9 282	6 408	-	15 690
Expositions éteintes	(2 551)	(2 563)	(3 006)	(8 120)
Variation d'exposition ou notation	(10 951)	(22 561)	44 809	11 297
Changement de stage	(7 019)	15 861	984	9 826
Autres (dont retraitements IFRS, Sogefom)	299	9	(22 557)	(22 249)
Retraitement IFRS	-	-	8 447	8 447
Total variation de provisions activité	(10 940)	(2 846)		(13 785)
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	2 900	729	-	3 630
Total variation de provisions (FWL, Ariz)	5 201	3 296	-	8 497
Provisions au 30/06/2025 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	97 988	290 786	524 549	913 323
Calibrage du compte de réserve	92 968	427 041	861 202	1 381 211
Total des provisions au 30/06/2025	190 956	717 827	1 385 751	2 294 534

3.5. Informations complémentaires

Néant à ce stade.

3.5.1. Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2025

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 30 juin 2025.

D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2025

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de l'Agence Française de Développement, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 septembre 2025

KPMG S.A.

Valéry Foussé

Associé

Paris, le 23 septembre 2025

BDO Paris

Benjamin Izarie

Associé

E. Responsable du rapport financier semestriel

Nom et fonction

Monsieur Bertrand WALCKENAER : Directeur Général Adjoint

Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément au corps des normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 4 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 23 septembre 2025

Le Directeur Général Adjoint

Bertrand WALCKENAER